



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 11 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la mairie de CHANOS CURSON, sous la présidence de **Madame Isabelle FREICHE, Madame le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **05/04/2022**

Date d'affichage : **05/04/2022**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : **Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Nicole MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND, Sandrine COTTE, Didier WOLFF, Pascal BAUDE, Fanny BERTO, Cindy FOURNIER, Samuel BEAUGIRAUD, Frédérique DI ZAZZO.**

Étaient absents et représentés : **Bruno GRAS TACHON absent et représenté par Nicole MUCCHIELLI, Céline DIAN absente et représentée par Stéphane FOURNIER, Antoine PRADELLE absent et représenté par Didier WOLFF, Noémie PERSON absente et représentée par Sandrine COTTE.**

**Cindy FOURNIER a été désignée secrétaire de séance.**

**Le nombre de votants est de 15**

**I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION**

**I.1 FINANCES**

**I.1.1 Examen et vote du Compte Administratif Budget Général 2021**

Étaient présents : **Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Nicole MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND, Sandrine COTTE, Didier WOLFF, Pascal BAUDE, Fanny BERTO, Cindy FOURNIER, Samuel BEAUGIRAUD, Frédérique DI ZAZZO.**

Étaient absents et représentés : **Bruno GRAS TACHON absent et représenté par Nicole MUCCHIELLI, Céline DIAN absente et représentée par Stéphane FOURNIER, Antoine PRADELLE absent et représenté par Didier WOLFF, Noémie PERSON absente et représentée par Sandrine COTTE.**

**Cindy FOURNIER a été désignée secrétaire de séance.**

**Le nombre de votants est de 14**

**La réalisation des dépenses et recettes en section de fonctionnement s'établit comme suit :**

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
SECTION	680 161,08	536 078,18	144 082,90
Report 2020			107 025,35
RESULTAT DE CLOTURE			<b>251 108,25</b>

**La réalisation des dépenses et recettes en section d'investissement s'établit comme suit :**

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
SECTION	172 194,74	268 765,95	-96 571,21
Report 2020			-36 676,21
RESULTAT DE CLOTURE			<b>-133 247,42</b>
RESTES A REALISER	52 000,00	108 250,00	-56 250,00
BESOIN EN PRELEVEMENT			<b>-189 497,42</b>

**Le budget 2021 a été voté par chapitre, le Conseil Municipal examinera les réalisations correspondantes.**

**Sous la Présidence de Monsieur Stéphane FOURNIER, Adjoint au maire, Madame Isabelle FREICHE, le Maire, ayant quitté la salle,**

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte administratif 2021**

#### **I.1.2 Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal Budget Général 2021**

Les écritures et montants sont identiques au Compte Administratif du Maire et laissent apparaître les mêmes résultats.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de Gestion 2021 du Receveur Municipal.**

#### **I.1.3 Affectation des résultats de l'exercice Budget Général 2021**

Le résultat global de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 251 108,25€.  
Madame Le Maire propose d'affecter à la section d'investissement la somme de 189 497,42€ au compte 1068. Le solde, soit 61 610,83€ sera conservé en section de fonctionnement au compte 002.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette proposition.**

#### **I.1.4 Examen et vote du projet de Budget Primitif 2022**

Madame le Maire fait rappel des travaux de la commission Finances réunie le 1er février et 1er mars 2022. Après une dernière réunion le 16 mars 2022 et un calage avec le CGL M. Desportes sur le dossier EPORA exposé ci-après, le budget primitif 2022 finalement proposé au vote du conseil municipal s'établit comme suit :

Les recettes et dépenses de la section fonctionnement sont équilibrées à **746 000€**

Les recettes et dépenses de la section investissement sont équilibrées à **976 000€**

Il est proposé le vote du budget par chapitre.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget proposé.**

#### **I.1.5 Vote des taux d'imposition 2022**

Il est proposé de conserver en 2022 les taux communaux de TFPB et TFPNB de 2021 soit respectivement 31,69% et 60,76%. Il est à noter que la loi de finances pour 2022 a réévalué significativement les bases cette année de 3,4%.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette proposition.**

### **I.1.6 Amortissement des subventions d'équipement portées au compte 204182**

Il a été rappelé ci-dessus que les subventions d'équipement portées au compte 204182 dans le cadre de l'opération EPORA doivent obligatoirement être amorties. Il appartient au Conseil Municipal de fixer la durée de l'amortissement. Conformément à l'analyse du CGL et au vu de la nature de l'opération financée par cette subvention d'équipement, il est proposé de retenir une durée d'amortissement de 30 ans. Au cas d'espèce, l'amortissement débutera en 2023.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, retient la durée d'amortissement de 30 ans pour les sommes portées au compte 204182 dans le cadre de l'opération avec EPORA.**

### **I.1.7 Versement d'un don pour l'Ukraine**

Au vu de la situation de guerre en Ukraine, Mme le Maire propose que le Conseil Municipal réponde favorablement à l'appel à la solidarité porté par l'AMF et que la commune puisse contribuer à son échelle à cet effort en versant une contribution financière de 250€ via la Protection Civile (ce qui représente le financement de 4 kits d'hébergement d'urgence ou 1 kit chirurgical)

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide le versement de la somme de 250€ pour l'Ukraine.**

### **I.1.8 Dossier VOSSIER-DA COSTA : convention d'honoraires procédure d'appel**

Mme le Maire expose que Mme VOSSIER-DA COSTA a fait appel de la décision rendue le 18 février 2022 par le Tribunal Judiciaire de Valence, saisi dans cette affaire de construction illégale d'une piscine. Il est donc nécessaire que Me MATRAS, avocat de la commune, puisse poursuivre son action dans cette nouvelle étape de la procédure. Une convention d'honoraires doit être signée suivant la proposition jointe en annexe.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mme le Maire à signer la convention d'honoraires suivant les conditions proposées par Me Matras.**

## **I.2 BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX**

### **I.2.1 Contrat pour les vérifications des installations électriques et des équipements sportifs**

La proposition d'Alpes Contrôle a été retenue :

- Vérifications des installations électriques une fois par an pour un montant de 650 euros HT
- Vérifications des équipements sportifs en alternance
  - o Année N : contrôle principal : 420€ HT
  - o Année N+1 : contrôle opérationnel : 255€HT
- Vérifications des aires de jeux tous les ans pour un montant de 200 euros HT

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer le contrat pour la vérification des installations électriques et des équipements sportifs.**

### **I.2.2 Contrat de maintenance pour les installations fixes (centrales d'alarmes) de protection contre l'incendie**

Le contrat signé en 2019 avec l'entreprise Desautel est mis à jour pour intégrer la centrale d'alarme du Bâtiment Les Turlutins.

La périodicité de l'inspection est annuelle. Le montant de contrat de maintenance s'élève à 506€HT.

Le présent contrat est établi pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer le contrat de maintenance des installations fixes d'alarme incendie pour la mairie, la salle des fêtes, le groupe scolaire et le centre de loisirs.**

### **I.2.3 Contrat de maintenance fermetures et automatismes de l'APC**

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre un contrat pour la maintenance des fermetures pour les portes automatiques et le rideau métallique de l'agence postale communale.

L'abonnement de la maintenance comprend la prévention et la sécurité (version inspection). Le contrat est conclu avec l'entreprise COPAS pour une période de trois ans à compter de sa date d'effet. Il se renouvelle par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée.

Le montant de cette prestation est de 336,70€HT.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer le contrat de maintenance pour les fermetures et automatismes de l'APC.**

### **I.2.4 Entretien annuel des climatisations**

Madame le Maire indique que la commune n'a pas de contrat de maintenance pour les climatisations de la mairie dont l'entretien était fait très occasionnellement. Avec la crise sanitaire, la création de l'APC et la reprise du bâtiment les Turlutins, elle propose de prévoir un entretien annuel du parc complet auprès de la société MAINTCLIM qui assurait déjà le dépannage occasionnel. M. Serve indique qu'en fonction de l'utilisation, cet entretien pourra être fait à la demande, de façon plus occasionnelle.

Le montant du devis est de 740€HT.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer cette proposition d'entretien annuel des climatisations.**

### **I.2.5 Contrat de sanitation**

Madame le Maire indique que l'évolution de la législation interdit désormais le traitement en continu. La conséquence de cette évolution est un renchérissement considérable du coût des contrats car le prestataire doit désormais assurer 12 passages par an au lieu de 2. Elle propose de souscrire le nouveau contrat auprès de la société AD Nuisibles pour un montant de 1 140€HT. Par ailleurs AD nuisibles propose une tarification pour des interventions ponctuelles sur les nids de guêpes ou frelons.

Contrat annuel renouvelable par tacite reconduction.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, signe un contrat de sanitation.**

### **I.2.6 Contrat de services pour le logiciel e-elections premium de Berger Levrault**

Madame Le Maire indique que le contrat pour le logiciel e-elections premium de Berger Levrault doit être renouvelé. La durée du contrat est de 36 mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le montant annuel pour 2022 est de 28.58 euros HT

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer le contrat de renouvellement pour le contrat de services pour le logiciel e-elections premium.**

#### **I.2.7 Contrat de services pour le module e.cimetière**

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de renouveler le contrat pour le logiciel e-cimetière de Berger Levraut. Le nouveau contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée de 60 mois. Le montant du contrat est de 113.70 euros HT pour 2022.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer le contrat de renouvellement pour le contrat de services pour le module e.cimetière.**

#### **I.2.8 Mise à disposition gratuite Salle des Associations pour UFOLEP26**

Madame le Maire indique que le bureau municipal a validé la proposition d'UFOLEP 26 d'organiser des ateliers nutrition et activité physique gratuits à destination des seniors sur le thème « Bien manger, Bien bouger ». Ces ateliers auront lieu dans la salle des associations le jeudi matin du 14 avril au 19 mai. Madame le Maire propose de mettre à disposition cette salle gratuitement suivant la convention proposée en annexe.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, des membres présents et représentés, autorise madame le Maire à signer cette convention de mise à disposition gratuite de la salle des associations avec l'association UFOLEP26**

### **I.3 INTERCOMMUNALITE**

#### **I.3.1 Convention 2022 de mise à disposition des locaux ALSH entre Arche Agglo et la commune de Chanos Curson**

Madame le Maire rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le bâtiment les Turlutins est devenu propriété de la commune. Cette opération a pu se faire moyennant l'engagement de la commune de mettre à disposition à titre gratuit pour une période de 9 ans, les parties du bâtiment nécessaires à l'accueil des enfants dans le cadre de l'activité ALSH d'Arche AGGLO, déléguée par elle à l'Association Familles Rurales. L'objet de cette convention est d'acter les modalités concrètes de cette mise à disposition et d'encadrer la mise à disposition des bâtiments scolaires pour les périodes de vacances. Par ailleurs, une charte d'utilisation des locaux mis à disposition est annexée et signée par les 2 collectivités et l'association Familles Rurales.

La convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an.

Concernant les locaux scolaires, le montant de prise en charge des fluides est de 1 330.56 euros pour l'année 2022.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux 2022 entre Arche Agglo et la commune de Chanos Curson ainsi que la charte d'utilisation annexée.**

#### **I.3.2 Solarisation des toitures communales : Appel à Manifestation d'Intérêt**

Madame le Maire rappelle qu'Arche Agglo sollicite un engagement des communes pour la mise à disposition des toitures communales avant publication d'un Appel à Manifestation d'Intérêt. Elle renvoie au compte-rendu de la réunion de la commission Transition Ecologique du 16 mars 2022 sur ce sujet et propose que la commune de Chanos-Curson s'engage sur la mise à disposition de la toiture du Foyer Familial comme proposé par la commission.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **S'engage et autorise ARCHE Agglo à intégrer la toiture du bâtiment Foyer Familial dans l'AMI porté par Arche Agglo, sous réserve de leur faisabilité technique et financière à l'issue des études complémentaires,**
- **Autorise Arche Agglo à engager le potentiel de la commune dans l'AMI,**
- **Approuve la publication d'un appel à manifestation d'intérêt par ARCHE Agglo pour mettre en œuvre le plan de solarisation des bâtiments publics, incluant les projets sus mentionnés,**
- **Autorise Arche Agglo à sélectionner un ou plusieurs opérateurs dans le cadre de l'AMI,**
- **Autorise M. Le Président d'ARCHE Agglo à signer les documents afférents à cet appel à manifestation d'intérêt.**

#### **I.4 AFFAIRES GENERALES**

##### **I.4.1 Création d'une commission agricole**

Madame le maire relève que de nombreux sujets en lien avec les enjeux agricoles lui sont régulièrement rapportés : entretien des chemins, conflits d'usage et de voisinage sur des problématiques de traitement des récoltes, installation d'éolienne antigel, logement des saisonniers... Le besoin d'un travail concerté sur ces sujets se fait sentir pour éviter les crispations et favoriser l'émergence de solutions comprises et acceptées par tous. Elle propose la création d'une Commission Extramunicipale Agricole qui serait composée de Patrick BERTRAND, Antoine PRADELLE et un membre de la liste minoritaire pour le Conseil Municipal, du Président de l'AFR Julien ANDOCHE et d'un agriculteur par secteur géographique de la commune.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la création de cette commission et autorise Madame le Maire, en concertation avec les élus désignés et le Président de l'AFR, à solliciter les agriculteurs pour représenter les secteurs géographiques de la commune.**

#### **II. AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION**

##### **II.1.1 Délégations du maire**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Vu par nous,

Le 14 avril 2022,

**Isabelle FREICHE,**

**Maire de CHANOS-CURSON**

